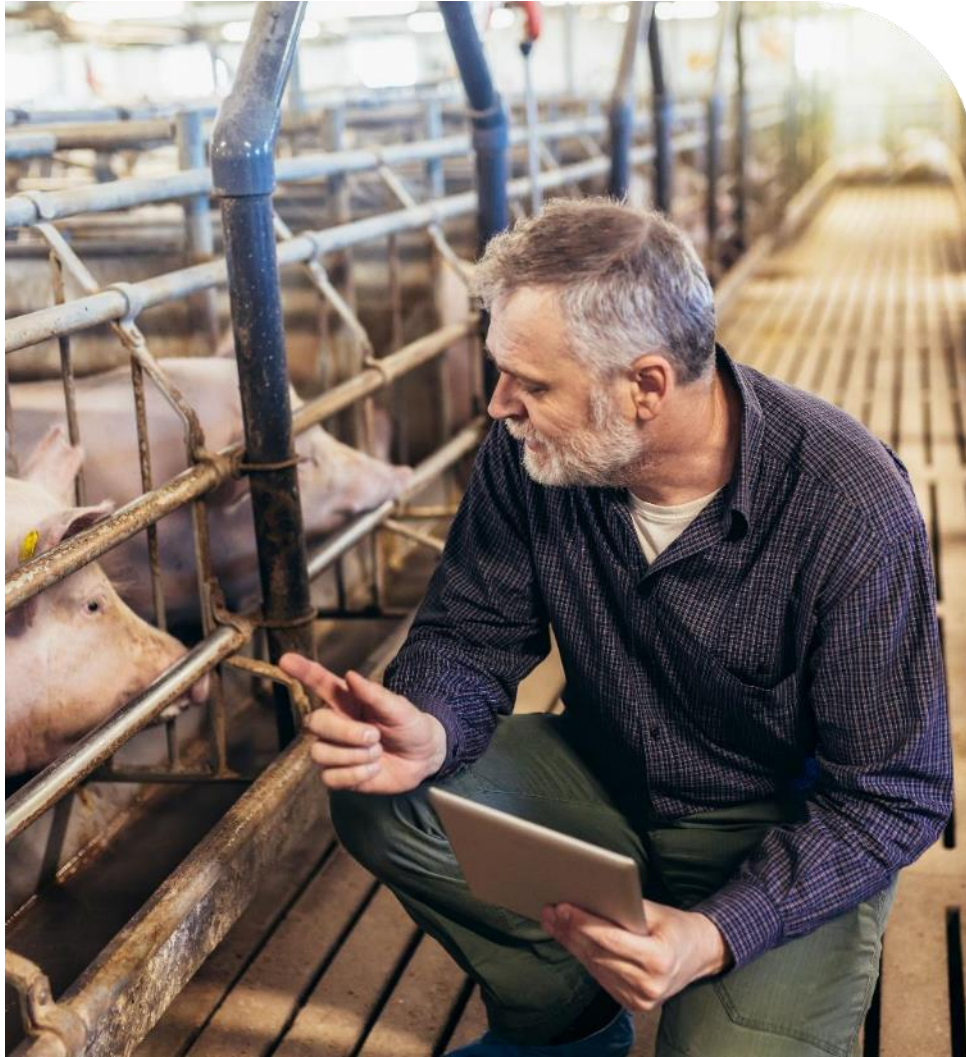




Belgian
Feed
Association



Prescription électronique d'aliments médicamenteux

Formule « LIGHT » pour vétérinaires

01/01/2022

Formule "LIGHT" pour vétérinaires

1. Définition

La formule "LIGHT" pour les vétérinaires s'entend pour maximum 50 ordonnances par an.

2. Coûts actuels pour l'utilisation de la prescription électronique par le vétérinaire (prix à partir de 2021)

Coût d'entrée (coût unique)	Certificat digital (prix indicatif)	Extra licence (par appareil)	Abonnement (coût annuel)	Hosting server (coût mensuel)
€ 350	€ 139	€ 31	€120	€ 10

Certificat digital (GLOBALSIGN) : 139€ pour une période de 3 ans (prix indicatif), soit 46,33€ par an.

Remarque: un vétérinaire qui se limite à 1 LOGIN sur 1 appareil, paiera:

- Un coût unique de **350€ (coût d'entrée)**
- Un coût annuel de 120€ (prix de l'abonnement) + 46,33 € (GLOBALSIGN) + 120 € (*hosting*) = **286,33 €** (le prix de l'abonnement est calculé sur une base trimestrielle)

3. Remarque

Veuillez tenir compte des remarques suivantes:

- Le prix du certificat digital (GLOBALSIGN) de 139€ (prix indicatif) est le coût réel facturé par BFA au vétérinaire
- Le prix payé pour le *hosting* (10€ / mois) est le coût réel facturé par BFA au vétérinaire
- Le coût d'entrée unique est pour BFA un coût réel unique de 310€ (MAGIC LICENCE), le coût d'entrée unique est facturé par BFA au vétérinaire et fait partie du coût d'entrée de 350€

4. Formule "LIGHT" pour les vétérinaires

Coût d'entrée (coût unique)	Certificat digital (prix indicatif)	Extra licence (par appareil)	Abonnement (coût annuel)	Hosting server (coût mensuel)
€ 350	€ 139	€ 310	€60	€ 10

- Prix unique d'entrée : **350€**
- Prix annuel : **60€** (abonnement) + 46,33€ GLOBALSIGN + 120€ *hosting* = **226,33€**
→ Remise de 40% sur le coût annuel.

5. Conditions

- Demande accompagnée **(1)** d'une copie de la carte d'identité (recto + verso), **(2)** [l'engagement signé](#) et **(3)** le nom du vétérinaire doit figurer sur la liste des membres de l'Ordre des médecins vétérinaires
- L'engagement dûment signé par le vétérinaire contient la déclaration suivante, sous serment:

« Je, soussigné, vétérinaire avec ordre d'inscription déclare que je rédige moins de 50 ordonnances électroniques pour la fabrication d'aliments médicamenteux par an; par conséquent, je souhaite souscrire un abonnement LIGHT. Si le prestataire de services constate que le nombre d'ordonnances prescrites dépasse les 50, je suis prêt(e) à restituer la remise qui m'a été accordée, dès lors, je ne pourrai donc plus entrer en ligne de compte pour un abonnement LIGHT »